



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 JUIN 2019**

DELIBERATION N° : 20190606_29

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

17 JUIN 2019

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	27
Procuration	6
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le six juin à dix-sept heures trente deux minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte

Absents – Représentés

HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
FONTAINE Olivier représenté par FRANCOMME Brigitte
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Guy LEBON, 13^{ème} adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Séance du 06 juin 2019



DÉLIBÉRATION N° : 20190606_29

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Le 27 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune et ce, conformément l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoient que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte de l'évolution des missions de la collectivité, de la disparition progressive des contrats aidés et de la reprise partielle des agents du périscolaire de la Caisse des écoles, il conviendrait d'apporter des modifications au tableau des emplois permanents et non permanents.

Il est donc proposé de compléter le tableau des emplois permanents de la manière suivante :

Poste	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC
Coordonnateur enfance jeunesse	C/B	Adjoint d'animation / animateur	Adjoint d'animation principal de 1ère classe / animateur principal de 1ère classe	1
Animateur – Coordonnateur de projets	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1
Référent de site sportif	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1
Agent de prévention sécurité incendie	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1
Agent MSAP (Maison de Service Au Public)	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	6

Il est proposé également de modifier l'emploi « d'assistante de conservation et adjointe au responsable » dans le tableau des emplois permanents adopté le 27 décembre 2016 :

- Nouvel intitulé de l'emploi : directeur(rice) adjoint(e) de la médiathèque
- Catégorie : A (au lieu de B)
- Grade mini : bibliothécaire (au lieu d'assistant de conservation)
- Grade maxi : bibliothécaire principal.

Enfin, il est proposé de compléter le tableau des emplois non permanents de la manière suivante :

Poste	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Agent MSAP (Maison de Service Au Public)	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2		
Agent administratif - SAAFE	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		
Agent administratif	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		
Aide documentaliste	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	4		
Agent d'accueil polyvalent	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		
Assistant de prévention	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		
Référent site sportif	C	Agent technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1		
Maître Nageur Sauveteur	C	Opérateur des APS	Opérateur des APS principal	2		
Agent polyvalent	C	Adjoint technique ou opérateur des APS	Adjoint technique principal de 1ère classe ou Opérateur des APS principal	1		
Agent technique	C	Agent technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1		
Gardien	C	Agent technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2		
Technicien son	C	Agent technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1		
Chauffeur-livreur	C	Agent technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1		
Chef d'équipe	C	Agent technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2		
Agent administratif	C	Agent administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe		1	30
Agent d'entretien	C	Agent technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	27,7

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter les compléments et les modifications au tableau des emplois permanents et non permanents tels que définis ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoient que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20161227_19 du 27 décembre 2016,

Vu la note explicative de synthèse n°29,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 27

Pour : 33

Représentés : 6

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- COMPLETE le tableau des emplois permanents comme suit.

Poste	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC
Coordonnateur enfance jeunesse	C/B	Adjoint d'animation / animateur	Adjoint d'animation principal de 1ère classe / animateur principal de 1ère classe	1
Animateur – Coordonnateur de projets	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1
Référent de site sportif	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1
Agent de prévention sécurité incendie	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1
Agent MSAP (Maison de Service Au Public)	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	6

Article 2.- MODIFIE l'emploi « d'assistante de conservation et adjointe au responsable » dans le tableau des emplois permanents adopté le 27 décembre 2016 comme suit :

Nouvel intitulé de l'emploi : directeur(rice) adjoint(e) de la médiathèque
 Catégorie : A (au lieu de B)
 Grade mini : bibliothécaire (au lieu d'assistant de conservation)
 Grade maxi : bibliothécaire principal.

Article 3.- COMPLETE le tableau des emplois non permanents

Poste	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Agent MSAP (Maison de Service Au Public)	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2		
Agent administratif - SAAFE	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		
Agent administratif	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		
Aide documentaliste	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	4		
Agent d'accueil polyvalent	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		
Assistant de prévention	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		
Référent site sportif	C	Agent technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1		
Maître Nageur Sauveteur	C	Opérateur des APS	Opérateur des APS principal	2		
Agent polyvalent	C	Adjoint technique ou opérateur des APS	Adjoint technique principal de 1ère classe ou Opérateur des APS principal	1		
Agent technique	C	Agent technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1		
Gardien	C	Agent technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2		
Technicien son	C	Agent technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1		
Chauffeur-livreur	C	Agent technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1		
Chef d'équipe	C	Agent technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2		
Agent administratif	C	Agent administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe		1	30
Agent d'entretien	C	Agent technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	27,7

Article 2.- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

